

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Délibération n° BC-2023-009

Envoyé en préfecture le 26/01/2023

Reçu en préfecture le 26/01/2023

Publié le

ID : 069-246900740-20230124-BG_2023_009-DE



L'an deux mille vingt-trois

Le vingt-quatre janvier à dix-sept heures

Le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 18 janvier 2023

Nombre de membres :

En exercice	16
Présents	12
Votes	13

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Caroline DOMPNIER DU CASTEL

ABSENTS / EXCUSES :

Christian FROMONT, Marc COSTE, Magali BACLE

PROCURATION :

Charles JULLIAN donne procuration à Pascal OUTREBON

SECRETAIRE DE SEANCE : Caroline DOMPNIER DU CASTEL

Rapporteur : Monsieur Pascal OUTREBON, Vice-Président délégué aux Equipements, à l'Aménagement du territoire, à la Transition Ecologique et à la Mobilité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021,

Vu l'article L5214-16V du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise le co-financement entre une Communauté de Communes et ses communes membres pour la réalisation de projets communs relevant du domaine d'aménagement de la voirie,

Vu la délibération n° 131/08 du Conseil Communautaire du 25 novembre 2008 portant création des enveloppes complémentaires voirie notamment pour les travaux relatifs aux déplacements doux,

Vu la délibération n° 008/10 du Conseil Communautaire du 23 février 2010 instaurant la mise en place de fonds de concours à destination des communes membres pour la réalisation de voiries répondant à un intérêt commun ainsi que la concrétisation de la politique déplacement « modes doux »,

Vu les délibérations n° 089/10, n° 019/11 et n° 072/16 des Bureaux Communautaires du 6 juillet 2010, du 22 février 2011 et du 18 octobre 2016 ainsi que la délibération du Conseil Communautaire n° CC-2021-010 du 6 avril 2021 approuvant et modifiant les modalités d'affectation de l'enveloppes « voirie modes doux »,

Vu la délibération n° CC-2020-045 du Conseil Communautaire du 16 juin 2020 donnant délégation au Bureau Communautaire pour approuver les opérations éligibles au versement des fonds de concours voirie/modes doux au regard du règlement d'attribution,

Vu la demande déposée par la commune de Soucieu-en-Jarrest dans le cadre des travaux de requalification des espaces publics du centre-bourg,

Vu l'avis de la Commission d'Instruction « Aménagement du Territoire, Equipements et Transition Ecologique » en date du 10 janvier 2023,

VOIRIE

**Attribution d'un fonds
de concours
« voirie/modes
actifs » à la commune
de Soucieu-en-Jarrest
(requalification des
espaces publics du
centre bourg)**

La commune de Soucieu-en-Jarrest et la Communauté de Communes du Pays Mornantais se sont engagées dans une démarche de revitalisation des centres bourgs pour répondre aux profondes mutations des usages du territoire et notamment les façons de se déplacer.

La commune a par ailleurs adhéré en 2021 au protocole « Petites Villes de Demain » de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, confirmant sa volonté de poser des stratégies et de lancer des projets concourant à la revitalisation de son territoire.

Le projet de requalification des espaces publics du centre bourg présenté par la commune porte sur les places du centre et la rue Charles de Gaulle. Les deux places, pour pouvoir fonctionner ensemble, doivent s'inscrire dans un socle commun et être reliées par un parcours de place en place intuitif et confortable.

Le projet s'inscrit dans l'amélioration de la part des modes actifs dans les déplacements utilitaires en facilitant le cheminement. Les travaux envisagés permettent un cheminement complet possible à vélo ou à pied sur une grande partie de la commune au droit des équipements publics et des commerces. On constate que ces aménagements visent à mettre en place un réel partage de la voirie et une sécurisation des modes actifs par un apaisement de la circulation et une séparation des flux. Ce projet a fait l'objet d'une étude mobilité élargie à la commune et d'un préprogramme élaboré par le CAUE à l'échelle du bourg.

En application du règlement en vigueur, ce projet est classé priorité n°1 et compte-tenu de l'étude mobilité élargie à l'ensemble de la commune, le plafond de la subvention est porté de 25 000 € à 40 000 €.

Ce projet est prévisionnellement financé comme suit :

Dépenses		Recettes	
Principaux postes	Montants en €	Financeurs	Montants en €
Études et diagnostics AMO	174 479,55	État (DSIL)	407 761,00
Travaux	1 025 258,50	Conseil Départemental	119 973,80
		Conseil Régional	119 973,80
		COPAMO	40 000,00
		Autofinancement commune HT	512 029,45
Montant total dépenses HT	1 199 738,05	Montant total recettes	1 199 738,05

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire

Transmis en
Préfecture le 26/01/23

Notifié ou publié
le 26/01/23

Le Président

DÉCLARE l'opération exposée ci-dessus éligible à la subvention voirie/modes actifs,

APPROUVE conformément aux modalités d'attribution définies par le Bureau Communautaire, le versement d'un fonds de concours de 40 000 € à la commune de Soucieu-en-Jarrest pour les travaux de requalification des espaces publics du centre bourg,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces s'y référant,

Envoyé en préfecture le 26/01/2023

Reçu en préfecture le 26/01/2023

Publié le

Berser
Levrault

ID : 069-246900740-20230124-BG_2023_009-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

DIT que les crédits seront inscrits au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
Renaud PFEFFER



PUBLIE LE 26 JANVIER 2023
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT

